



PROGRAMME SSIAP 3 - RAN

Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

Public :

SSIAP 3 en exercice

Prérequis :

Diplôme SSIAP3 ou des diplômes ERP et IGH niveau 3. SST ou équivalent en cours de validité

Nombre de stagiaires :

15 stagiaires maximum

Durée :

35 heures

Lieu :

Savigny le temple

Méthodes pédagogiques :

Méthode heuristique, démonstrative, applicative, Exposés, exercices d'application adaptés à l'environnement de travail ERP / IGH, échanges.

Validation :

La présence effective du stagiaire à l'ensemble des séquences pédagogiques conditionne la remise du diplôme SSIAP3.

Maintien des compétences :

36 mois

Modalité d'accès :

Signature de la convention

Délai d'accès :

Sur demande selon disponibilité

Référence réglementaire :

Arrêté du 2 mai 2005 modifié



Contactez notre référent PSH pour les modalités pédagogiques et l'accessibilité

Objectif :

Permettre au stagiaire de conserver sa qualification de chef de service SSIAP3.

Acquérir les connaissances nécessaires pour diriger le service de sécurité en appliquant la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grandes hauteurs (IGH), intervenir dans la gestion des risques quotidiens et lors de travaux, vérifier la validité et amender un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement vis-à-vis de la réglementation incendie, assurer la correspondance avec les commissions de sécurité.

Maintien des compétences :

L'emploi en tant que chef de service de sécurité incendie est subordonné au maintien à niveau des compétences de secouriste et à l'obtention d'un titre d'habilitation électrique par son employeur (à minima indices H0B0). Un recyclage triennal du diplôme SSIAP3 est obligatoire.

Contenu de la formation

Séquence 1 : Documents administratifs

Connaître et mettre à jour les documents administratifs

Les obligations en matière d'affichage

Élaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN13)

Suivi et planification des contrôles réglementaires

Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (Registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc.)

Séquence 2 : Commissions de sécurité

Rappels sur la composition, le rôle des commissions de sécurité

Composition des commissions de sécurité

Rôle des commissions de sécurité

Missions des commissions de sécurité

Documents à transmettre (notice de sécurité...) ou à tenir à disposition (registre de sécurité)

Séquence 3 : Réglementation

Évolution des textes réglementaires

Règlement de sécurité dans les ERP :

Dispositions générales, dispositions particulières et spéciales ;

Règlement de sécurité dans les IGH

Rappel des textes sur les moyens de secours

Rappel sur le code du travail

Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP

Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Séquence 4 : Notions de droits civil et pénal

Les Codes Civil et Pénal

La délégation de pouvoir et la délégation de signature

La responsabilité civile et la responsabilité pénale

Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

Public

SSIAP 3 en exercice

Prérequis :

Diplôme SSIAP3 ou des diplômes ERP et IGH niveau 3. SST ou équivalent en cours de validité

Nombre de stagiaires :

15 stagiaires maximum

Durée :

35 heures

Lieu :

Savigny le temple

Méthodes pédagogiques :

Méthode heuristique, démonstrative, applicative, Exposés, exercices d'application adaptés à l'environnement de travail ERP / IGH, échanges.

Validation :

La présence effective du stagiaire à l'ensemble des séquences pédagogiques conditionne la remise du diplôme SSIAP3.

Maintien des compétences :

36 mois

Modalité d'accès :

Signature de la convention

Délai d'accès :

Sur demande selon disponibilité

Référence réglementaire :

Arrêté du 2 mai 2005 modifié



Contactez notre référent PSH pour les modalités pédagogiques et l'accessibilité

Séquence 5 : Fonction maintenance

Les contrats de maintenance des installations de sécurité

Contextes d'obligations réglementaires

Aspects juridiques :

- les contrats avec obligation de moyens
- les contrats avec obligation de résultat

Différents types de contrats :

- le contrat de types "prédictifs"
- le contrat de types "préventifs"
- le contrat de types "correctifs" ou "curatifs"

Normalisation

Séquence 6 : Étude de cas

Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant

Rappel de la méthode

Lecture de plan

Séquence 7 : Accessibilité des personnes handicapées

Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application

Les dispositions réglementaires :

- les commissions accessibilité
- les exigences réglementaires générales
- les exigences dimensionnelles et qualitatives
- autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
- visite, réception par commission d'accessibilité

Séquence 8 : Analyse des risques

Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels

Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux

Évaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens) ;

Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel);

Le plan de prévention (rappel);

Évaluation des risques de travaux par points chauds (rappel);

Séquence 9 : Moyens de secours

Évolution des textes réglementaires

Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications

Moyens d'alerte des secours

Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours

Connaître et savoir exploiter un S.S.I

Séquence 10 : Organisation d'un service de sécurité incendie

Gestion du personnel et des moyens du service

Organisation du service

- service intégré, externalisé, mixte
- notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires
- notions de délit de marchandage

Recrutement : élaboration d'une fiche de poste

- le profil professionnel
- les qualités humaines nécessaires
- le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises

Missions

- conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté
- conformément à l'article GH 62